

une croix. Le premier dimanche de la présente année, cinq protestants ont abjuré dans la cathédrale d'Halifax; deux d'entre eux sont des capitaines de vaisseau. Le 12 Janvier, Mgr l'Evêque a reçu la profession solennelle d'une religieuse du Sacre-Coeur. Les fonds nécessaires au convent de cet ordre sont ramassés, et au printemps prochain les travaux seront poussés avec activité.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 11 MARS 1851.

Première Page : Parlement Britannique ; Question Religieuse ; Debats Parlementaires. — Amérique : Nouvelle-Ecosse. Feuilleton :—Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848—(suite.)—Exécution d'un soldat Français.

Lord J. Russell en faisant le sa harangue à propos de l'agression papale une sorte d'interminable réquisitoire contre le Pape et contre l'Eglise Romaine, nous permet de faire un retour bien légitime, sans doute, sur l'Eglise Anglicane, à laquelle il appartient. Comme le noble Lord n'a pas du tout songé que l'Anglicanisme peut fournir matière à des accusations beaucoup plus odieuses et surtout beaucoup plus fondées que le gouvernement papal ! Ne parlons pas de la cruauté de son code pénal contre les catholiques ; ne parlons pas de sa capacité qui en 1536, lui a fait supprimer, 376 convents anglais pour s'emparer de leurs biens ; etc. Contentons-nous d'envisager l'Irlande soutenant une lutte séculaire, se débattant convulsivement sous les pieds de son oppresseur. Comment Lord Russell peut-il, sans songer à parler de l'esprit de domination et d'empêchement du Saint-Siège, quand il a sous les yeux ce malheureux pays. Voyons, par exemple, s'il est possible de reprocher au catholicisme rien qui ressemble à la scandaleuse condition faite à l'Eglise d'Irlande, condition bien connue de tout le monde, mais dont la citation suivante rafraichira l'idée. Ce passage a été écrit il y a déjà quelques années, les chiffres de la population de l'Irlande sont plus élevés aujourd'hui qu'alors, mais les rapports entre les populations catholique et protestante restent les mêmes, et les observations de l'écrivain sont à peu près aussi applicables maintenant que jamais :

La population protestante (de l'Irlande) ne s'élève, d'après les recensements officiels, qu'à 22,664 âmes, tandis que la population catholique monte à 6,127,712. Eh bien ! sans égard sur une différence d'à peu près un million à sept millions de la hiérarchie sont les mêmes : autant d'archevêchés, autant d'évêchés, autant de paroisses. Peu importe qu'un recteur ou un vicaire, au lieu d'un troupeau ou n'ait qu'une seule brebis ; du moment qu'il a une Eglise, il a une ferme, et cette ferme, qui ne travaille pas, s'enrichit de toute la substance des fonds qui travaillent autour d'elle, 570,000 acres forment l'apanage du culte dominant, et donnent chaque année, à raison de 13 francs par acre, 4,32, 250 livres sterling, ou environ 11,300,250 francs à diviser entre 2,450 paroisses dotées ainsi d'une moyenne de 4,615 francs.

Est-ce là tout ? Non, ce n'est encore que le produit des vicieuses spéculations de la cupidité ; il faut y joindre le riche supplément des dîmes (tithes) pour 555,000 liv. ster., ou 4,550,000 francs, qui augmentent de plus de 1,500 francs la moyenne des paroisses dont le terme commun tourne invariablement entre six et sept mille francs.

Mais qu'est-ce donc lorsque, remontant l'échelle des bénéfices ecclésiastiques, on arrive aux gros traitements !

Pour quatre archevêques et vingt-trois évêques, 151,128 liv. ster. ou 3,778,800 francs.

Pour les doyens et les chapitres, le personnel des cathédrales et les diverses corporations qui en dépendent, 22,000 liv. ster. ou 559,000 fr.

Pour les dignités non épiscopales et les

prébendes ou sinécures de l'église établie (without cure of souls, sans soin des âmes), 54,482 liv. st. 882,050 fr.

—Jomets dans cette récapitulation dont tous les chiffres sont authentiques, une allocation de 10,500 liv. st. ou 257,500 fr. attribuée par l'état au clergé sous le titre de traitement des ministres (ministers's money). Il est inutile d'insister, je pense, pour démontrer tout ce qu'il y a d'impudente cupidité dans une Eglise qui dévore près de vingt millions de revenu annuel pour l'administration religieuse de 532,064 âmes ! Cependant, qu'on ne se perde pas de vue, ces 800,000 protestants appartenant pour la plupart aux classes aisées ; ils pourraient donc, sans effort, subvenir aux besoins mieux mesurés de leurs prêtres, et ce sont les catholiques composant les classes souffrantes qui paient pour eux.

Y a-t-il du moins réciprocité ? Les protestants contribuent-ils aux dépenses du culte qu'ils veulent bien tolérer ? Nullement, le clergé catholique n'a ni dîmes, ni bien de main-morte, ni allocations enregistrées à l'échiquier. Un curé de campagne ne vit que de son casuel et des dons volontaires qu'il recueille au milieu des paysans les plus misérables de l'Europe ; mais c'est à qui partagera sa récolte avec lui, car il ne vient ni de Cambridge ni d'Oxford ; c'est un compatriote, un frère, un ami ; les plus pauvres lui donnent du blé, des fruits, des patates ; les plus riches lui apportent quelque argent, et c'est avec ces faibles ressources que, non content d'exercer au milieu des persécutions son rôle ministériel, il ouvre une école et quelquefois deux, pour les enfants de sa paroisse. Quand un évêque, également doté par les habitants de sa résidence, a un revenu qui dépasse ses besoins, il en répartit l'excédant entre les curés des villes de son diocèse dont les charges sont les plus lourdes ; mais il n'y a rien de fixe dans ces traitements, la source d'où ils sortent les rend nécessairement éphémères.

Nous le demandons, les détails que l'on vient de lire, donnent-ils bien à l'Anglicanisme le droit d'accuser le gouvernement papal de vouloir tout dominer, tout accaparer, quand lui-même a abusé si longtemps et abusé encore de sa force pour opprimer et réduire à un état d'ilotisme nos infortunés frères d'Irlande ? Et, que n'aurions-nous à dire, si nous voulions passer du chapitre de cette cupidité qui recient tout pour soi, pour entrer dans celui des persécutions, des exactions si cruelles dont fourmillent les annales de l'Irlande, depuis l'introduction du protestantisme !

CONVERSIONS.

Anne O'Connor, de Dredodrasna, vient d'être reçue dans le sein de l'Eglise par le Rév. Denis Grogan, Adare.

Parmi les nombreuses conversions j'ai à mentionner cette semaine les noms de deux membres du Clergé de Sa Majesté. L'un est M. Henry Bedford, Vicaire de St. Scott, de Hoxton ; je crois qu'il jouissait de la confiance et de l'estime des paroissiens à un degré peu ordinaire pour les ministres Anglicans. L'autre est M. Harper, qui a été reçu par le Dr. Whitty. On dit que plusieurs membres de sa congrégation ont manifesté l'intention de suivre son exemple.

Corresp. du Tablet.

M. John Denman, de Chelsea, cousin de Lord Denman, vient d'embrasser la foi catholique. Ce monsieur avait été instruit pour être Ministre Protestant.—Nuton.

Nous avons le plaisir d'annoncer que récemment à Rome, sous l'influence de la grâce divine, Mme Henriette Bagshaw, du comté de Stafford, en Angleterre, appartenant à la secte des pusiétes, est rentrée dans le sein de l'Eglise catholique. Après avoir été instruite par le R. P. Martin Crane, prieur des Augustins irlandais de Sainte-Marie de Postorula, elle a fait son abjuration entre les mains du révérend prieur, et elle a été baptisée sous condition. Le lendemain, elle a été confirmée et admise à la communion ; tous ceux qui ont assisté à cette cérémonie y ont été édifiés.

Observateur Romain.

Plusieurs journaux anglais ont publié la nouvelle de l'abdication probable du Pape Pie IX ; mais aucun journal catholique bien informé, n'a encore annoncé le plus léger bruit à cet égard. Si les assertions dont le Saint-Père est abreuvé, lui faisaient désirer le repos et la solitude, il est plus que probable, néanmoins, qu'il aura le courage de boire le calice jusqu'à la lie et de se laisser clouer même, s'il le faut, sur la croix, à l'exemple de celui qui, pour notre salut à tous, a été dans l'anglois, la frayeur, l'ennui et la tristesse, et qui n'a exhalé son âme sainte et divine que quand il eut pu dire : "Tout est consommé."

Le ministre continuait ses développements au départ du courrier.

Mgr. Walsh, évêque d'Halifax, vient d'adresser à ses diocésains, à l'occasion du Carême, une remarquable Lettre Pastorale, qui contient entre autres choses une énergique censure de la conduite que tient Lord Russell pour rapport au Catholicisme en Angleterre. Nous nous proposons d'en donner quelques extraits dans un prochain numéro.

Le Semeur Canadien, etc, tel est le titre d'un nouveau journal français qui doit se publier à NAPIERVILLE, le 2e et le 4e jeudi de chaque mois. Le premier numéro est sorti de presse jeudi le 27 du mois dernier et nous a été communiqué par quelque personne de cette ville.

Le premier objet qu'a en vue cette publication est de corrompre la foi des catholiques Canadiens et de disséminer les principes que les missionnaires Suisses font tant d'efforts pour répandre depuis quelques années.—Elle traitera aussi de politique, d'éducation, de morale, etc., le tout à la façon des Suisses. On déclarera en outre qu'en politique, on se conformera au programme de l'Avvenir.

Ainsi, Catholiques Canadiens, voilà que les Suisses qui ont semé parmi nous le mensonge, l'hérésie et la calomnie par leurs prédications et leurs pamphlets, vont expédier le Semeur Canadien pour répandre parmi le bon grain la zizanie et l'ivraie. Bien que les succès de ces apôtres du mensonge se soient jusqu'ici bornés à l'achat de quelques consciences et à recueillir ce qui surnage d'écume à la surface de notre population catholique, rien cependant ne les décourage. En faisant des apostats d'un certain nombre de Canadiens ignorants ou égarés, ils n'en font pas des chrétiens. Mais ils les arrachent à la foi catholique, dont la haine semble être pour eux la première vertu, ils sont contents ; leurs vœux sont accomplis ; ils ont contristé l'Eglise de Dieu.

Canadiens Catholiques, il n'est pas nécessaire de vous suggérer ici la conduite que vous avez à tenir par rapport à ce Semeur ; vous saurez comprendre qu'il est l'ennemi du Père de famille dont il veut remplir le champ d'ivraie, et vous le classerez bien loin des limites de ce champ, qui sont vos maisons et vos familles.

La secte des Suisses veut régénérer votre christianisme et vous donner des vœux plus exactes sur les dogmes que l'Homme-Dieu a révélés à la terre. Mais rappelez-vous que depuis la naissance de l'hérésie du XVIe siècle, voilà que six cents sectes se sont anathématisées les unes les autres, en prétendant toutes régénérer le christianisme, et sachez mépriser les éruditions contradictoires de ces charlatans de fraîche date. Examinez ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. Voyez l'Eglise Catholique, debout au milieu des coups dont elle est assaillie de tous côtés, se semblable au rocher immobile au milieu des vagues furieuses. Voyez comme les intelligences de premier ordre viennent tous les jours chercher dans ses doctrines le repos de la vraie foi ; et repoussez ces prédicateurs de ruelles et de carrefours. Cent quarante membres des savantes Universités d'Oxford et de Cambridge, sans compter l'immense quantité d'autres personnages éminents qui ont abjuré le Protestantisme dans ces dernières années, vous donnent une bien autre garantie de la vérité que la personne ignare des Colporteurs Suisses et les colonnes du Semeur Canadien.

Conseil de Ville.—Élection du Maire. A la réunion d'hier au soir du Conseil de Ville, Charles Wilson, écuycr, fut élu Maire de la Cité. Il prit séance dans le serment d'office et prit possession de son siège comme Président du Conseil. Le Maire sortant, E. R. Fabre, écuycr, fut ensuite déclaré premier Echevin par rang d'ancienneté, et les Conseillers Honniers, Lynch et Benjamin furent nommés Echevins aux sièges devenus vacants par la retraite de M. M. Beaudry, Lyman et Larouque.

M. McFarlane introduisit un projet contre la présence de sang attribué à M. Fabre. Des amis du nouveau Maire l'accompagnèrent en grand nombre jusqu'à sa demeure en possédant des honneurs fréquents son honneur. M. Wilson fit accueil à tous dans sa maison et le Champagne fut mis à la discrétion des venants. C'est ainsi, selon le Herald, que "le règne civique de M. Wilson s'inaugure par une libéralité sans exemple."

Plusieurs des noirs qui se sont soustraits par la fuite à l'esclavage de la république voisine sont arrivés en cette ville et y cherchent les moyens de vivre. Les musiciens noirs de Butler donnent jeudi prochain un concert à leur bénéfice.

Nous avons reçu hier une copie en langue française du projet d'amendement de notre législation criminelle par M. Badgley. Ce travail est considérable ; il remplit près de 200 pages, in-folio.

La loi sur les Postes.

A l'approche de l'époque à laquelle la nouvelle loi postale doit avoir effet, il n'est pas indifférent pour nos lecteurs d'avoir un précis des dispositions de cette loi qui s'étendent à tous les habitants de la communauté en général.

Le port des lettres envoyées à ou transmises, d'aucun point de cette Colonie ou autres Colonies anglaises de l'Amérique du Nord, sera de six sols par demi-once pesant.

Le port en cette Province pourra être acquitté au moment du dépôt de la lettre.

Les taux de port relativement à la Grande-Bretagne demeurent, quant à présent, les mêmes.

Le privilège d'affranchir est aboli. Les instruments de timbre seront préparés pour les cas de paiement du port à l'avance.

Le taux postal relatif aux Journaux, Pamphlets, Magazines et ouvrages imprimés demeure ce qu'il est, jusqu'à ce qu'il ait été dérogé par règlement en vertu de cet Acte ; mais il ne sera pas prélevé.

Les journaux d'échange et documents imprimés et adressés aux Éditeurs de journaux seront transmis gratuitement.

Les journaux adressés à des souscripteurs aux États-Unis seront exempts de droits jusqu'à la ligne-frontière.

Aucun Maître de Poste ne sera tenu de donner change, mais on devra lui payer le taux de port des lettres ou paquets en monnaie courante.

Le Gouvernement en Conseil fera divers règlements, et, notamment, pour les objets ci-après mentionnés :

Fixer les taux de port des journaux et des Pamphlets imprimés, Magazines et Livres, et déclarer en quels cas il seront exempts de droits ;

Préparer et distribuer des Estampes du sceau de la Province, limiter les dimensions et le poids des lettres ou paquets à être envoyés par la Poste, et prévenir la transmission d'objets inadmissibles ;

Prescrire les conditions et les circonstances sous lesquelles les lettres, comptes et papiers ayant exclusivement rapport au département du Bureau de Poste, seraient exempts de droits ;

Etablir un système de mandats d'argent à être procurés par un Maître de Poste ou un autre ;

Etablir un système d'enregistrement des lettres.

La transmission des lettres par une autre

voie que celle de la Poste est interdite à peine de cinq livres contrait d'amende. Mais cette prohibition reçoit exception dans les cas suivants :

L'envoi de lettres par un ami particulier, si elles sont par celui-ci remises à la personne à qui elles seront adressées ;

Les envois de lettres par un Commissionnaire touchant les affaires privées de l'auteur ou du receveur des lettres ;

Les envois de sommations ou procédures judiciaires telles que writs, affidavits, etc. ;

Les lettres envoyées au-delà des frontières, par mer, et par un vaisseau de propriété privée ;

Les lettres légalement apportées dans la Province et de suite remises au plus prochain Bureau de Poste ;

Les lettres de Marchands, propriétaires de vaisseaux marchands, ou de la cargaison qu'ils contiennent, si elles sont transmises par le vaisseau, ou par les employés de tels propriétaires, et remises sans argent, louage ni profit ;

Les lettres concernant les effets ou marchandises, envoyées par les porteurs d'usage, et remises sans indemnité ou bénéfice.

La 15e section est ainsi conçue :—"Et qu'il soit statué, que, du moment qu'aucune lettre, paquet, effet, argent ou autre chose sera déposée au Bureau de Poste pour être envoyée par la Poste, ils cesseront d'appartenir au remetteur et deviendront la propriété de la personne à qui il seront adressés, ou de ses représentants légaux : Pourvu toujours que le Directeur Général des Postes Provinciales ne sera responsable envers qui que ce soit de la perte d'aucune lettre ou paquet envoyé par la Poste."

Peines.—Pour vol, détournement ou destruction d'une lettre de la Poste : emprisonnement de trois années au moins, ou de quatorze années au plus ;

Pour soustraction d'aucun effet, argent ou valeur effective" contenue dans une lettre de la Poste :—l'emprisonnement perpétuel ;

Pour soustraction d'un sac à lettres, ou d'une lettre contenue dans un sac, soit dans un Bureau de Poste, soit de la Malle aux Lettres, ou pour arrêter de la Malle-poste avec intention de vol :—l'emprisonnement perpétuel ;

Pour ouverture illégale d'un sac à lettres, ou d'une lettre renfermée dans un sac : un emprisonnement de quatorze ans ;

Pour reçu d'aucune lettre ou sac à lettres, ou de chose provenant d'une lettre, sachant qu'elle a été volée :—un emprisonnement de quatorze ans ;

Pour faux en imitation du timbre postal :—l'emprisonnement perpétuel ;

Pour rétention, dissimulation, ou délai dans la remise d'aucun sac à lettres, ou d'aucune lettre, journal, papier ou livre imprimé—retard occasionné au passage ou à la célérité de la Malle-poste—endommagement ou destruction d'un sac à lettres—danger offert à la circulation de la Malle-poste, par ivresse—négligence des soins et d'une diligence convenables pour le transport de la Malle-poste à raison du degré de vitesse prescrit—refus du passage à la Malle-Poste sous prétexte de non-paiement de péage—et toute contravention volontaire d'aucun règlement fait en vertu de l'Acte, sont qualifiés délits punissables par l'amende ou l'emprisonnement, ou de ces deux peines à la fois, à la discrétion du tribunal.

Nous sommes bien de l'avis du correspondant, dont nous publions l'écrit ci-dessous, au sujet des Mémoires du Rév. M. Paquin. Comme lui eût mieux aimé d'autres nous souhaiçons que ce travail d'un compatriote laborieux et instruit ne demeure pas enseveli dans la poussière, mais qu'on l'utilise pour le bien général. Néanmoins, si nous ne sommes pas dans l'erreur au sujet des Mémoires historiques de M. Paquin, il serait désirable pour ne rien dire de plus, que l'ensemble et les détails de ce volumineux travail fussent soigneusement revus. M. le curé Paquin n'a pas eu le temps de s'assurer si les documents qu'il a recueillis de divers parts, sont bien revêtus des caractères, avant tout essentiels, de l'exactitude et de la vérité.

Sans avoir la prétention de dicter aucune ligne de conduite au sujet de l'ouvrage en

sent de déclarer au tribunal qu'il reconnaissait la justice de sa punition, mais il ne l'osa pas dire ; il parlait mal français, étant Alsacien et presque Allemand d'origine. "C'est mieux comme cela, me dit-il, en me rendant compte de la séance ; j'aurais peut-être dit quelques mots de trop. Il suffit que Dieu sache tout.—Que me font les hommes ? je n'ai plus que le bon Dieu."—Puis il ajouta : "Si j'avais toujours prié comme maintenant, je n'aurais pas fait cela. Mon père me le disait bien : Crains toujours Dieu et prie-le. Il n'y a que lui de bon. Tout le reste n'est rien. Mais au régime, c'est si difficile ! On est entouré de jeunes hommes qui ne parlent que de mauvaises choses."

Il refusa d'en appeler au conseil de révision. Mon jugement est juste, me dit-il plusieurs fois. Ce serait aller contre le bon Dieu.

On me donnerait ma grâce que je n'en voudrais pas ; il faut faire de la punition. Il faut expier ce que j'ai fait. Seulement, je ne le voulais pas être fusillé de suite, pour pouvoir faire pénitence."

Quand le concierge de la prison lui demanda s'il voulait se pourvoir en cassation : "Pour quoi faire ? dit-il, ce n'est pas là qu'est mon espoir."

Le vendredi 31 il fut transféré à la prison de l'Abbaye pour y attendre l'effet d'un pourvoi en grâce que j'avais adressé, en son nom, à M. le Président de la République.

que sa fin fut si prochaine. Il était plein de recueillement. Il pleurait en communiant.

Ce fut le soir, à six heures un quart, que M. le commandant Dupont lui annonça la fatale nouvelle.—J'étais auprès de Guth. Il l'écouta avec résignation.

—Il déclara de nouveau que sa sentence était juste et qu'il se repentait beaucoup.

—Je restai seul avec le pauvre condamné. "Je m'y attendais bien, me dit-il, mais pas tout-à-fait si tôt ; dans quelques jours. Eh bien ! cela ne me fait pas grand chose, c'est singulier ; je suis tout tranquille. Je n'ai plus rien dans mon cœur..."

Je demeurai près de deux heures avec lui. Je lui indiquais quelques passages de l'Imitation de Jésus-Christ, et je voyais son visage s'épanouir à la lecture de certaines paroles. Il disait peu de choses ; mais je sentais une pleine correspondance aux sentiments de foi et d'amour de Dieu les plus purs et les plus élevés.

Quand je lui appris que je viendrais avec lui jusqu'à Versailles, il m'embrassa à plusieurs reprises : "Eh ! mais vous me faites trop de peine," me répétait-il.

Je le quittai vers dix heures et demie, et comme j'étais hors de la prison, je priai : "Il faut profiter du temps qui reste. Qu'est-ce que cela fait, la fatigue ? J'aurai le temps de me reposer avec le bon Dieu."

Le matin, vers trois heures et demie, je lui apportai le Saint-Viatique.—A quatre heures, nous montâmes dans la voiture de l'Inlaire. Il remercia le concierge des bontés qu'il avait

eues pour lui.—"Tout le monde pleurait.—Adieu, Guth, lui dit le digne concierge ; mourez en bon soldat et en bon chrétien !"

Pendant les trois heures et demie que dura le trajet, il conserva son même calme.—Dieu était là.—"Notre Seigneur est entre nous ; deux, mon pauvre enfant, lui disais-je ; avec le bon Sauveur on est toujours bien."

"Oh ! oui ! me répondait-il, j'ai le cœur tout content." Et, un moment après : Je ne voulais pas vous le dire ; mais c'est comme si j'allais à une nocce.—Dieu a permis tout cela pour mon bien, pour sauver mon âme.

"Ce qui me console, c'est que mon pauvre capitaine est mort chrétiennement. Je vais le revoir. Il prie pour moi."

Il récitait le Rosaire, les yeux attachés avec amour sur le crucifix : "Mon Dieu m'a sauvé," dit-il. Je crois qu'il me fera beaucoup de "sérénité. Il est monté au Calvaire en portant sa croix. Je suis avec lui. Je ne respirerai rien, comme lui, si ont veut me lier ou me bander les yeux."

"Les pauvres soldats se perdent, dit-il en core, parce qu'ils ne vous écoutent pas. Sans vous, sans la religion, le monde serait tout perdu."

Nous passâmes devant la caserne où il avait commis le crime. Il dit une prière pour le capitaine. "Je ne sais comment j'ai pu faire cela ! Je ne lui en voulais pas."—Et un peu après : "S'il fallait faire un péché pour éviter d'être fusillé, je ne voudrais pas le faire. C'est comme cela que je pense. Je n'ai plus rien. Je vais voir Dieu."

A sept heures et demie, la triste voiture s'arrêta dans la plaine de Satory, près Versailles. C'est le champ des manœuvres militaires.

Toute la garnison était rangée en bataille. Nous descendîmes. Guth était pâle, mais tranquille. Un général lui lut sa sentence.—"mon général, lui dit le condamné, je reconnais la justice de ma punition, je me repens de mon crime, je prie Dieu de me pardonner ; je l'aime de tout mon cœur..."

Puis il s'agenouilla. Une dernière fois je lui donnai la croix à baiser.—"Mon père, répétait-il avec moi d'une voix altérée je revois mon âme entre vos mains, j'unis ma mort à celle de mon Sauveur Jésus !. Adieu, adieu !"

Je l'embrassai. Il étendit les bras en croix, et une minute après la justice humaine était satisfaite, et l'âme purifiée et transfigurée du pauvre Guth entra dans le sein de Dieu.

Effets de l'artillerie sur un champ de bataille.

Vous ne sauriez vous faire la moindre idée de ce qu'est la grêle de balles et de bombes qui se croisent dans leur course fatale. Au-devant ainsi qu'autour de l'arbre où se tenait le Feld-Maréchal Radetski (c'était à la bataille de Novare en 1849), les lourds boulets de 16, ici labouraient le sol en sillons d'une grande profondeur, là abattaient un arbre en le coupant comme un fût de paille. C'était une trace remarquable que la différence des traces imprimées par les projectiles au passage. On entend le hurlement terrible du boulet aux larges trouées rondes, le sifflement

de la balle de mousquet, celui de la bombe, imitant les sons aigus de la roulette aux feux d'artifice dits de Catherine, et l'explosion qu'elle fait en prenant feu. De celles-ci, plusieurs éclatèrent au-dessus de nos soldats produisant du mal ; mais s'il en tombait une quelque part avec effet, elle y causait un effrayant ravage. L'une des bombes atteignit à la poitrine un officier, fit explosion au même instant, abattit un homme de chaque côté, et coupa la partie supérieure du corps de l'officier d'une telle manière que son cheval effrayé s'enfuit à quelque distance emportant les pieds de son maître suspendus aux étriers. Tels sont les tableaux que présente occasionnellement un champ de bataille. Non loin de là gît un artilleur Piémontais blessé au front d'un boulet égaré de six livres, resté dans la plaie. Dans le même moment un hussard avait été tué avec son cheval ; le plomb avait transpercé le cou de la bête ; tous deux s'étaient affaissés ensemble, le cavalier encore en selle, et tenant à la main son sabre.

La prostration soudaine d'un homme plein de vigueur est, ce qu'il y a de plus terrible à voir. L'un tombe sans exhaler un soupir, l'autre en sautant haut au-dessus de terre, émet une sorte de cri inarticulé, retombe et demeure raide ; il est mort ! J'ai vu un graser du Banal, appuyé sur son mousquet comme ferait un homme ivre, puis, après une allusion à voix faible à sa famille, s'éteindre. Le canon avait jeté sur la ville un dôme épais de fumée qui flottait immobile, au-dessus des toits comme la tête d'un pin d'Italie.